

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH JONQUERETTES (À RETOURNER SIGNÉ)

L'ALSH fonctionne tous les jeudis de 13h30 à 16h30 à l'école des Javonnes à Jonquerettes.

ADHESION ET INSCRIPTION.

Art. 1 : l'enfant doit être inscrit dès la rentrée ou au début de chaque période auprès de la directrice de la structure.

Art. 2 : Le dossier d'inscription doit obligatoirement être remis, dûment complété, au plus tard le 21 juillet

Art 3 : Le règlement se fera à l'année et devra être effectué au 1^{er} jour de fréquentation au plus tard. Des modalités de paiement sont possibles. Nous ne pourrons accepter votre enfant si le règlement n'est pas effectué. Le règlement peut s'effectuer soit par chèque soit en espèces soit en chèques vacances ou coupon sport.

Art. 4 : Les familles qui n'ont pas payé la saison passée ne pourront pas inscrire leur enfant tant que la somme n'a pas été réglée.

Art. 5 : Lorsqu'un enfant inscrit ne peut venir (maladie), la direction doit en être informée le plus tôt possible (par tel ou mail). Tout manquement entraînera la facturation sauf sur présentation du certificat médical.

ACCUEIL ET RESPONSABILITES

Art. 6 : L'accueil du temps périscolaire est agréé par la direction départementale de la cohésion social et sous la responsabilité de l'ALSH UFOLEP 84

Art. 7 : Le personnel de l'ALSH prend en charge les enfants inscrits au Temps d'Activités Périscolaires de 13h15 à 16h30 tous les jeudis.

Art. 8 : L'enfant doit être obligatoirement accompagné par un des parents ou son représentant et conduit au portail pour être remis « physiquement » à l'animateur.

Art. 9 : Pour la sortie, les enfants sont confiés aux parents ou aux personnes mandatées inscrites sur la fiche de renseignements. Ils ne sortiront seuls qu'avec une autorisation écrite parentale (permanente ou occasionnelle). Tout retard répété peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant. Les autres enfants seront accompagnés à la garderie.

Art 10 : Un enfant qui n'est pas inscrit aux activités pourra manger à la cantine mais devra quitter l'établissement scolaire au plus tard à 13h30. Si l'enfant n'est pas parti il sera sous la responsabilité de ses parents.

COMPORTEMENT ET EXCLUSION

Art. 11: L'enfant ne sort pas seul sous aucun prétexte pendant le temps d'animation

Art. 12 : L'enfant est tenu de respecter les règles de vie de l'ALSH les locaux, le matériel, les autres enfants et les adultes.

Art. 13 : Si un enfant ne respecte pas ces règles à plusieurs reprises, une exclusion temporaire peut être décidée par la Directrice de l'ALSH.

DIVERS

Art. 14 : Les médicaments ne peuvent pas être administrés aux enfants (sauf avec une ordonnance)

Art. 15 : Les vêtements que votre enfant est amené à quitter doivent être marqués à son nom.

Art. 16 : L'équipe de l'ALSH n'est en aucun cas responsable des bijoux portés ou des objets divers amenés par les enfants.

RESPECT DU REGLEMENT

Art. 17 : Le règlement est remis aux familles Le non-respect de ses termes peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Art. 18: Le règlement intérieur est validé par les Signataires de la Convention. Et sera signé par chaque parent ou responsable légal

CHARTE

Art. 19 : Le personnel de l'ALSH s'engage à présenter aux enfants plusieurs types d'activités/thématiques pour chaque période définie de vacances à vacances.

Art. 20 : L'enfant a le droit de choisir les activités qui lui sont proposées.

Art. 21 : L'enfant inscrit à une activité/thématique proposée par l'ALSH s'engage à respecter son choix et à poursuivre le cycle pédagogique choisi (culturel, scientifique, artistique, sportif...) pendant la période concernée.

Signature des parents

Signature de l'enfant